

**LES COLONIES ISRAËLIENNES
DANS LA BANDE DE GAZA
(Y COMPRIS JÉRUSALEM)**

Leur nature et leur objectif

Deuxième partie

*Etude établie à l'intention et sous la direction
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien*



**NATIONS UNIES
New York, 1984**

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Introduction	1
I. L'Organisation des Nations Unies et la question des colonies de peuplement	5
II. La nature et l'objectif nouveaux des colonies de peuplement	11
III. L'étendue des colonies de peuplement	18
IV. Conclusions	24

Annexes

I. Liste des colonies sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées, 1967-1982	32
II. Nouvelles colonies créées ou en cours de création dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza pendant la période octobre 1982-novembre 1987	48

INTRODUCTION

La nature et l'objectif des colonies israéliennes dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza ont été exposés par la Division des droits des Palestiniens dans son étude intitulée "Les colonies israéliennes dans la bande de Gaza et sur la rive occidentale" publiée en 1982 sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Les principaux sujets de l'étude ont été discutés dans les quatre chapitres suivants : Normes juridiques générales applicables en cas d'occupation militaire; L'Organisation des Nations Unies et la question des colonies de peuplement; La nature et l'objectif des colonies de peuplement; et l'Acquisition de terres et ses conséquences pour les résidents arabes.

Dans le premier chapitre de l'étude, les pratiques israéliennes dans les territoires occupés étaient passées en revue compte tenu du droit international concernant l'occupation militaire. Deux grandes règles du droit international ont été indiquées comme s'appliquant aux territoires occupés par Israël. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre d'août 1949 (la Quatrième Convention de Genève) et la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre signée le 18 octobre 1907. Les articles 2, 47, 49 et 53 de la Quatrième Convention de Genève et les articles 46, 55 et 56 de la Convention de La Haye y étaient envisagés, en particulier, comme étant applicables aux territoires occupés par Israël.

Dans le chapitre II, on passait en revue le rôle de l'Organisation des Nations Unies et la question des colonies de peuplement. Ce chapitre rappelait les principaux rapports et résolutions de l'Organisation des Nations Unies indiquant l'illégalité des colonies israéliennes dans les territoires occupés. Les résolutions 2443 (XXIII), 2851 (XXVI) et 32/5 de l'Assemblée générale y étaient citées pour montrer que l'Assemblée générale avait rejeté la politique de colonisation dans les

territoires occupés. L'Assemblée générale a condamné en particulier les politiques israéliennes ci-après :

"a) L'annexion de certaines parties des territoires occupés;

b) L'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans lesdits territoires et le transfert dans ces territoires d'une population étrangère;

c) La destruction et la démolition de maisons arabes;

d) La confiscation et l'expropriation de biens arabes..."

Les résolutions 446 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité sont également citées. Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité avait affirmé une fois encore "que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem". Le Conseil avait également déterminé que la politique et les pratiques d'Israël consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

Dans le chapitre III, l'on examinait la nature et l'objectif des colonies de peuplement, en indiquant que les colonies pouvaient être de deux types : militaires et civiles. Dans les colonies civiles, les colons avaient officiellement le statut de civils effectuant un service militaire. Les colonies de peuplement recevaient souvent le statut de "station militaire" afin d'éviter des problèmes sur le plan de la politique étrangère ainsi qu'à une opposition intérieure.

Il était également dit dans ce chapitre que des colonies avaient été établies le long de trois axes, dans le but, semblait-il, de contenir et d'isoler les communautés palestiniennes. Le premier axe suit le

Jourdain, le second longe la ligne d'armistice de 1948, tandis que sur le troisième axe on prévoit l'installation de colonies qui encercleraient les villes palestiniennes les plus peuplées, comme Naplouse et la partie est de Jérusalem.

Le chapitre IV traite de l'acquisition de terres et de ses conséquences pour les résidents arabes. Il y est dit que "toutes les colonies israéliennes créées sur la rive occidentale l'ont été sur des terres qui appartenaient 1) soit au domaine du Royaume hachémite de Jordanie, 2) soit à des villages ou à des particuliers à l'époque de l'occupation. Les terres où ces colonies sont implantées sont acquises par voie d'achat, d'expropriation ou de confiscation".

Il est indiqué dans ce chapitre que la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) a constaté que "la confiscation de terres est définitive dans la bande de Gaza". Sur la rive occidentale "la superficie des terres confisquées a augmenté, passant de 27 p. 100 de la superficie totale en mai 1979 à 33 p. 100 en septembre 1980". Il y est dit également que le nombre de Juifs sur la rive occidentale est passé de 3 200 en 1977 à 20 000 en 1980 et à 40 000 en 1981.

Dans ces quatre chapitres, on s'est efforcé de faire une analyse complète de la nature et de l'objectif des colonies de peuplement, y compris, en particulier, en ce qui concerne leurs incidences juridiques et leurs incidences sur le plan international. Cette analyse est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était lors de la rédaction de cette étude.

Néanmoins, depuis 1981, année au cours de laquelle ont été rassemblées les données sur lesquelles l'étude est fondée, l'étendue de la pratique concernant à installer des colonies de peuplement s'est modifiée, et l'Organisation des Nations Unies a adopté de nouvelles résolutions condamnant ces pratiques.

Le présent document (Colonies israéliennes - deuxième partie) met à jour l'étude précédente et cite de nouveaux rapports et de nouvelles résolutions de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet ainsi que de nouvelles données concernant les pratiques de colonisation.

L'étude traite de quatre grandes questions :

- a) L'Organisation des Nations Unies et la question des colonies de peuplement;
- b) La nature et l'objectif nouveaux des colonies de peuplement;
- c) L'étendue des colonies de peuplement;
- d) Liste des colonies (annexes).

I. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA
QUESTION DES COLONIES DE PEUPEMENT

L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont, pendant la période 1981-1983, adopté plusieurs résolutions déplorant et condamnant la politique israélienne de colonies de peuplement dans les territoires occupés et demandant au Gouvernement israélien de cesser d'implanter de telles colonies.

Ces résolutions étaient fondées principalement sur des rapports présentés par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (créé en application de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale), par la Commission constituée "pour examiner la situation en ce qui concerne les colonies de peuplement établies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem" (créée en application de la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité), et par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale).

Dans son rapport du 14 octobre 1983 (A/38/409), le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés est parvenu à la conclusion que le Gouvernement israélien continuait à suivre une politique visant à annexer ces territoires en violation de ses obligations découlant de la Quatrième Convention de Genève. "Il convient de rappeler", a rappelé le Comité spécial, "qu'en vertu de cette convention, l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire de facto, qui ne donne en aucun cas à la puissance occupante le droit d'empiéter sur la souveraineté du territoire occupé."

Dans son rapport du 20 octobre 1982 (A/37/485), le Comité spécial est parvenu à la conclusion que la Quatrième Convention de Genève "reste le principal instrument international dans le domaine du droit humanitaire applicable aux territoires occupés. Les

informations contenues dans le présent rapport et citées dans le chapitre IV ainsi que dans les conclusions énoncées dans les paragraphes précédents, indiqueraient que les articles de la Convention de Genève reproduits à l'annexe II du présent rapport continuent d'être enfreints."

Dans son rapport de 1981 (A/36/579), le Comité spécial était également parvenu à la conclusion que les colonies israéliennes constituaient une violation de la Quatrième Convention de Genève, et il a souligné également que "le transfert des civils israéliens dans les territoires occupés était contraire à l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève", et que "conformément à l'article 29 de la Convention, le Gouvernement israélien est tenu responsable pour les actes de ses agents dans les territoires occupés."

A ses trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale, après avoir examiné les rapports annuels du Comité spécial, a adopté ses résolutions 35/122 du 11 décembre 1980, 36/147 du 16 décembre 1981, 37/88 du 10 décembre 1982 et 38/79 du 15 décembre 1983, respectivement.

L'Assemblée générale a également examiné la question des colonies de peuplement à sa session extraordinaire, le 19 août 1982, et a adopté à ce sujet la résolution ES-7/6. En bref, dans ces résolutions, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 est applicable aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; elle a profondément déploré le refus d'Israël de reconnaître que ladite Convention s'applique aux territoires qu'il occupe depuis 1967; elle a condamné les politiques et pratiques israéliennes, et en particulier l'annexion de certaines parties des territoires occupés, y compris Jérusalem; la création de nouvelles colonies et l'extension des colonies existantes sur des terres arabes tant publiques que privées, et le transfert dans ces colonies d'une population étrangère, la confiscation et l'expropriation de terres arabes

publiques et privées dans les territoires occupés et toutes autres transactions portant sur l'acquisition de terres et impliquant les autorités, des institutions ou des ressortissants israéliens, d'une part, et les habitants ou des institutions des territoires occupés, d'autre part; elle a considéré que toutes les mesures et décisions prises par Israël dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, sont nulles et non avenues et constituent une violation flagrante de la Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; elle a déploré vivement qu'Israël persiste à appliquer ces mesures, en particulier à installer des colonies dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés; et elle a demandé qu'Israël respecte strictement ses obligations internationales conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

Particulièrement importantes ont été les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux colonies israéliennes et aux autres pratiques suivies dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

Le Conseil, à sa 2203ème séance, le 4 mars 1980, a adopté sa résolution 465 (1980). Dans cette résolution, après avoir pris acte du rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem (S/13450) et après avoir pris note également des lettres du Représentant permanent de la Jordanie (S/13801) et du Représentant permanent du Maroc, Président du Groupe islamique (S/13802), le Conseil :

"Considère que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes

occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci, n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient;

Déplore vivement qu'Israël persiste et s'obstine dans ces politiques et pratiques et demande au Gouvernement et au peuple israéliens de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem;

Demande à tous les Etats de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement des territoires occupés."

La résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité a été réaffirmée par le Conseil dans sa résolution 471 (1980), qui réaffirmait également l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

A la suite de la décision prise par le Gouvernement israélien de modifier le statut et le caractère de Jérusalem et en particulier de l'approbation de la loi fondamentale par la Knesset israélienne en juillet 1980, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 476 (1980) et 478 (1980).

Dans sa résolution 476 (1980), adoptée le 30 juin 1980, le Conseil déplorait "qu'Israël persiste à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut de la ville sainte de

Jérusalem". Dans cette résolution, le Conseil réitérait également "que toutes les mesures qui ont modifié le caractère géographique, démographique et historique et le statut de la ville sainte de Jérusalem sont nulles et non avenues et doivent être rapportées en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité."

Le 20 août 1980, à sa 2245ème séance, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 478 (1980), qui :

"Censure dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la 'loi fondamentale' sur Jérusalem et son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

Affirme que l'adoption de la 'loi fondamentale' par Israël constitue une violation du droit international et n'affecte pas le maintien en application de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem;

Considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et en particulier la récente 'loi fondamentale' sur Jérusalem, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement;

Affirme également que cette action fait gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient;

Décide de ne pas reconnaître la 'loi fondamentale' et les autres actions d'Israël qui, du fait de cette loi, cherchent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem et demande :

- a) A tous les Etats Membres d'accepter cette décision;

b) Aux Etats qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la ville sainte."

La Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est réunie au Bureau des Nations Unies à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 a achevé ses réunions en adoptant une déclaration et un programme d'action. Dans sa déclaration, appelée "Déclaration de Genève sur la Palestine" (A/CONF.114/42), la Conférence a énoncé un certain nombre de principes directeurs d'une action internationale concertée en vue de régler la question de Palestine. Ces principes directeurs comprenaient les éléments suivants :

"La nécessité de résister et d'opposer un refus à toute politique et pratique israélienne dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et à toute situation de fait créée par Israël, qui sont contraires au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'implantation de colonies de peuplement, car ces politiques et pratiques constituent des obstacles majeurs à l'instauration de la paix au Moyen-Orient;

La nécessité de déclarer à nouveau nulles et non avenues toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens sis sur ces terres, en particulier la prétendue 'loi fondamentale' sur Jérusalem et la proclamation de Jérusalem comme capitale d'Israël."

II. LA NATURE ET L'OBJECTIF NOUVEAUX DES COLONIES DE PEUPEMENT

Dans son rapport de 1981 (A/36/579), le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes a appelé particulièrement l'attention sur les déclarations faites par le Premier Ministre d'Israël. Par exemple, lors d'une visite effectuée à une colonie israélienne implantée dans les territoires occupés, en mai 1981, Menachem Begin avait, paraît-il, fait la déclaration suivante : "Je, Menachem, fils de Ze'ev et Hassya Begin, vous donne ici ma parole que tant que je servirai le pays comme premier ministre, nous n'abandonnerons aucune zone des territoires de Judée, de Samarie, du district de Gaza et des hauteurs du Golan."

Le Comité spécial indiquait dans son rapport qu'il avait reçu en 1981 des informations selon lesquelles une quarantaine de colonies avaient été créées ou inaugurées ou avaient été mises en travaux. En outre, le Comité spécial a relevé "les travaux constants de construction et d'agrandissement des colonies israéliennes dans la partie occupée de Jérusalem". La section IV B du rapport montre comment environ 200 km² ont été alloués à des colonies israéliennes sur la rive occidentale.

Dans son rapport de 1983 (A/38/409), le Comité spécial a cité plusieurs sources concernant l'intensification des activités de colonisation et d'acquisition de terres.

Selon des recherches faites par Miron Benvenisti 1/, Israël pourrait confisquer environ 60 p. 100 des terres de la zone de la rive occidentale. Une carte établie d'après une photographie aérienne a révélé que, sur une superficie totale de 5 millions de dounams, environ 3,2 millions de dounams de terre de la rive occidentale étaient constitués de terrains rocailleux et d'herbages, dont une grande partie avait déjà été décrétée "terres de l'Etat". Environ 400 000 dounams étaient des "terres d'absentéistes", et environ 70 000 dounams de terre avaient été achetés par des particuliers.

Le 7 novembre 1982 2/, le Ministre adjoint de l'agriculture, Michael Dekel, a annoncé qu'Israël "construirait ou agrandirait 20 colonies sur la rive occidentale au cours des 12 prochains mois". Il a réitéré que l'objectif d'Israël était "de peupler 160 colonies situées sur la rive occidentale de 100 000 Juifs au cours des cinq prochaines années". Il a déclaré qu'il y avait actuellement "près de 25 000 Juifs dans les 103 colonies construites depuis 1967". Le Comité ministériel des colonies, a-t-il ajouté, "envisageait de construire 57 autres colonies de peuplement pour environ 60 000 à 80 000 Juifs avant 1987".

Le 30 décembre 1982 3/, Matityahu Drobles, coprésident du Département des colonies de l'Organisation sioniste mondiale, a déclaré à la Commission économique de la Knesset qu'environ "40 000 colons juifs (8 000 familles) viendraient s'ajouter au cours des prochains mois aux 30 000 colons de la rive occidentale". En 1986, l'Organisation sioniste mondiale et le gouvernement envisageaient d'y avoir établi 130 000 Juifs, et 30 colonies de plus. M. Drobles a déclaré à la Commission que dans 30 ans, il y aurait 1,3 million de Juifs sur la rive occidentale, et il a dit "que ce plan visait à coloniser 70 p. 100 des terres de la rive occidentale qui n'appartenaient pas à des propriétaires privés".

En avril 1983, ce plan été présenté à nouveau par la Division des colonies du Congrès sioniste (Ha'aretz, 10 avril 1983). Selon ce plan, le nombre de colonies juives sur la rive occidentale atteindrait 165, et ces colonies seraient peuplées de 1 300 000 Juifs d'ici 30 ans.

Selon le nouveau plan, les 165 colonies comprendraient cinq grandes villes (de 10 à 30 000 familles chacune), 65 colonies communautaires (environ 400 familles chacune) et 59 moshav et kibboutz.

Selon ce plan, au cours des quelques prochaines années, les activités de colonisation seraient concentrées sur les projets suivants : l'ouverture d'environ 400 km de nouvelles routes;

l'agrandissement des 75 colonies rurales existantes; la transformation des 15 postes nahal en colonies civiles; l'agrandissement de 18 colonies urbaines existantes; la création de 57 colonies nouvelles proposées; le développement de zones industrielles à raison de 400 à 500 dounams par an; et la poursuite de l'appropriation des terres "de l'Etat" et des terres privées.

Le 26 octobre 1982, Ariel Sharon, alors ministre de la défense, a déclaré que : "Une colonisation massive sur l'ensemble de la rive occidentale constitue la meilleure réponse aux différents plans que l'on s'efforce de l'extérieur d'imposer à Israël" (The Jerusalem Post, 27 octobre 1982).

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés 4/, dans son rapport de 1983 concernant les questions liées aux colonies, a conclu ce qui suit :

"Les autorités continuent à annoncer des plans visant à créer un nombre croissant de colonies et on signale toujours des cas d'expropriation pour diverses raisons, ce qui se traduit par un constant renforcement de la présence israélienne dans les territoires occupés, au détriment de la population civile. Plus de 150 colonies de peuplement ont été créées à ce jour et plus de 60 p. 100 des terres de la rive occidentale sont passées aux mains des autorités. Le gouvernement continue à présenter des plans prévoyant l'installation de colonies et l'adoption de mesures en matière de colonisation jusqu'en l'an 2010."

Le 12 novembre 1982, le Conseil de sécurité s'est réuni sur la demande de la Jordanie, au nom du Groupe arabe, et de l'Organisation de la Conférence islamique, pour examiner la question de la politique persistante d'Israël consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et les territoires arabes occupés.

Dans la déclaration qu'il a fait au Conseil à cette occasion, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a exprimé la crainte que, "sous couvert des événements tragiques survenus au Liban, Israël, tirant parti du fait que les troubles créés par lui dans ce pays monopolisaient l'attention du monde entier n'eut l'audace de mettre à exécution ses plans d'annexion illégale de la rive occidentale et de la bande de Gaza de manière à satisfaire ses ambitions sur la base de prétendues considérations politiques de sécurité...

Au mépris de l'opinion publique internationale et du droit international, Israël a non seulement continué à renforcer ses anciennes colonies, mais il a eu la prétention d'annoncer que plusieurs colonies nouvelles seraient créées dans cette région, en confisquant illégalement des terres aux dépens des habitants arabes". Il a insisté sur le fait que "les colonies n'étaient plus désormais de petites coopératives agricoles mais des agglomérations urbaines situées souvent à une distance des zones métropolitaines permettant les migrations journalières, ce qui entraverait inévitablement toute solution future".

Indépendamment de l'intensification récente des activités de colonisation sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées, les caractéristiques de la colonisation se sont également modifiées au cours des quelques dernières années. Selon Meron Benvenisti (The turning point in Israel, publié dans The New York Review, 13 octobre 1983), la phase de colonisation lancée par des groupes à motivations idéologiques mobilisés par le Gush Emunim est aujourd'hui révolue. Le colon type des années 1980, selon lui, est "une figure bien connue dans tout le monde occidental : le banlieusard".

Dans son rapport, Benvenisti parvenait à la conclusion que "les autorités responsables de la colonisation connaissent fort bien les besoins de l'homo suburbanus; elles concentrent le plus gros de leurs efforts sur la région dénommée 'la zone très demandée', c'est-à-dire l'anneau de colonies qui entoure Jérusalem et Tel Aviv".

Selon ce rapport, il y a 100 000 familles qui sont disposées à s'installer dans les faubourgs situés sur la rive occidentale au cours des 10 prochaines années si elles ne peuvent se loger à proximité des grandes villes. Benvenisti ajoute que "l'appropriation des terres de la rive occidentale, officiellement appelée 'la déclaration du domaine de l'Etat' et l'achat de terres privées offrent déjà des réserves suffisantes pour y construire des centaines de milliers de logements".

Selon Yosef Goell, journaliste du Jerusalem Post, il est paru dans le quotidien Hamodia du 23 décembre 1982 une publicité comportant une photographie d'un billet de 100 dollars et le slogan "On vous le donne? Prenez-le!" (The Jerusalem Post, 14 janvier 1983).

Selon M. Goell, cette publicité, insérée par la société de développement urbain Cohav Hashomron de Beni Brak, parlait des "terres presque gratuites et des très généreuses subventions de logement offertes aux colons s'installant dans les villes nouvelles qui s'érigent déjà sur les coteaux occidentaux de Samarie. Des chantiers semblables apparaissent également, aux alentours de Jérusalem". Le billet de 100 dollars, qui était une légère exagération, visait le montant estimatif des remboursements dus au titre des prêts hypothécaires consentis pour les petits appartements offerts dans des villes nouvelles comme celle d'Emanuel, exclusivement haredi et ultra-religieuse.

Selon Goell, cette subvention pour l'achat de terres et de logements contribue beaucoup à permettre aux familles israéliennes de différents niveaux de revenu de réaliser le rêve de s'installer chez elles. Cette ruée, explique-t-il, est due à "l'accumulation de terres de la rive occidentale entre des mains israéliennes". L'on a estimé que, sur les près de 7 millions de dounams que représente cette zone, 1,7 million de dounams sont des terres de l'Etat. Sur cette superficie, de 200 000 à 500 000 dounams ont été ou sont sur le point d'être distribués à des fins de colonisation et de développement.

En ce qui concerne la colonisation des territoires occupés, un événement nouveau a été les tentatives faites par des organes de colonisation et par les colons eux-mêmes de créer des colonies nouvelles à l'intérieur des villes palestiniennes et des zones peuplées par des Palestiniens et aux alentours.

Le 10 juillet 1983, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/38/306-S/15880) s'est référé aux nouvelles selon lesquelles le Gouvernement israélien avait l'intention de donner suite à la décision qui avait été prise de restaurer un vieux quartier d'Hébron pour y installer des colons non locaux malgré la résistance de la population arabe locale. Il a souligné que cette politique revêtait un caractère exceptionnel dans la mesure où les colonies de peuplement seraient désormais situées dans le centre même de la ville d'Hébron et non à la périphérie, et seraient entourées de quartiers arabes établis de longue date. Le Président du Comité a poursuivi en déclarant que cette politique avait exacerbé les tensions et avait donné lieu à de nombreuses manifestations de violence et à d'autres actes connexes dans la ville. Il a mentionné l'incendie de 90 p. 100 environ des étalages arabes dans le marché de la ville et la destitution du maire par intérim de la ville, fait qui avait été approuvé par le Cabinet israélien le 10 juillet 1983. A ce propos, le Président du Comité a cité une déclaration officielle du parti travailliste de l'opposition en Israël, qui avait affirmé que toute tentative visant à créer une ville mixte à Hébron à l'encontre des vœux exprimés par la population arabe causerait des souffrances pendant des générations.

Le quotidien Jerusalem Post a déclaré le 18 avril 1983 que "deux nouveaux faubourgs de Jérusalem doivent être créés de facto". Les deux nouvelles colonies devaient être créées dans la région de Jérusalem au cours des quelques jours suivants, l'une pour "empêcher les résidents arabes de se livrer à ce qui, selon les autorités gouvernementales, constituerait une installation illégale, et l'autre pour pousser les organismes publics à exécuter des plans déjà approuvés".

Le 19 avril 1983, l'armée israélienne a remis la colonie de Bracha entre les mains de colons civils. Les colons, apparemment tous membres du Gush Emunim, s'y sont installés pour constituer un noyau de "Shechem Illit" (haute Naplouse), quartier juif qui doit un jour accueillir 800 familles. Bracha est au sud de Naplouse, qui est la plus grande ville arabe de la rive occidentale (Ha'aretz, 19 avril 1983).

A Hébron, le premier ministre adjoint et ministre du logement, David Levy, a déclaré aux journalistes le 10 juillet 1983, après une réunion du Cabinet, que son ministère avait établi un plan en deux étapes pour la construction d'un quartier juif à Hébron. Levy a expliqué qu'au cours de la première étape, plusieurs douzaines de familles seraient installées, tandis que la deuxième étape, qui devrait être réalisée progressivement au cours des trois années suivantes, envisageait l'installation dans le coeur de la ville de 500 familles juives (Ha'aretz, 11 juillet 1983).

III. L'ETENDUE DES COLONIES DE PEUPLEMENT

La création de colonies juives dans les territoires occupés de la rive occidentale et dans la bande de Gaza a commencé immédiatement après la guerre de 1967 et se poursuit encore. Comme la création de nouvelles colonies se poursuit et compte tenu du fait que leur ampleur ne cesse de se modifier, il importe de connaître les faits concernant leur nombre, leur emplacement et leurs autres caractéristiques.

Outre le fait que les activités de colonisation se poursuivent, plusieurs facteurs font qu'il est difficile de déterminer l'ampleur du phénomène. Certains des facteurs les plus importants sont les suivants :

La multiplication des services israéliens chargés des colonies dans les territoires occupés. Il y a plusieurs bureaux du gouvernement, comme le Cabinet du Premier Ministre adjoint, le Cabinet du Ministre adjoint de l'agriculture et le Comité intergouvernemental chargé des affaires des colonies, qui travaillent séparément et qui donnent des chiffres parfois différents pour ce qui est du nombre de colonies. Selon ces services, l'Organisation sioniste mondiale, le Congrès sioniste et l'Agence juive participent directement à la création et au fonctionnement des colonies, ce qui complique encore plus les efforts déployés pour parvenir à une conclusion valable concernant l'ampleur des colonies de peuplement.

Par exemple, en janvier 1981, le Ministère de la construction, relevant du Cabinet du Premier Ministre adjoint, a donné une liste énumérant au total 44 colonies sur la rive occidentale. Le même mois, le Cabinet du Ministre adjoint de l'agriculture chargé des colonies a fourni une liste énumérant au total 54 colonies sur la rive occidentale. Les deux listes sont officielles, mais néanmoins différentes.

Les postes ne figurant pas sur la liste israélienne des colonies. Les centres, parcs, campus et autres postes autres que "purement résidentiels",

qui sont considérés comme des colonies par l'Organisation des Nations Unies et ses organes, ne sont pas comptés par les sources israéliennes dans leurs listes de colonies. Des centres comme ceux d'Allon Shevot, de Pesagot, de Shelomziyyon et de Mishor Adumim, des parcs comme le Canada Park, le parc de Hurshat Aroug et celui de Mitapeh Gorin, le campus de la Hebrew University et la Vieille ville dans la partie est de Jérusalem ne figurent jamais sur les listes israéliennes de colonies dans les territoires occupés. Ces centres et parcs sont considérés sur les listes de l'ONU comme des postes israéliens et pourraient par conséquent être ajoutés aux listes de colonies.

Les colonies à Jérusalem non comptées par les sources israéliennes. Les colonies juives qui ont été créées dans la ville arabe de Jérusalem et dans les montagnes qui entourent la ville ne sont pas comptées par les sources israéliennes comme étant des colonies dans les territoires occupés étant donné que ces territoires sont considérés par les autorités israéliennes comme étant des territoires israéliens. Seize de ces colonies sont comptées et documentées par l'Organisation des Nations Unies et ses organes.

Les colonies ayant deux noms. Quelques colonies sont indiquées sous deux noms différents, ce qui peut dénoter soit un changement de statut d'une colonie (de Nahal (colonie militaire) à colonie civile, par exemple), soit un changement apporté à sa structure (comme la fusion avec une autre colonie). Des colonies comme celles de Kedumim, Halamish, Sanor, Yakir, Beit Aryeh, Homesh, Hinanit, Ariel et Kfar Adumim ont respectivement les autres noms suivants : Elon Moreh, Neve Tzuf, Dotan, Karnei Shomron D, Levohah, Maaleh Nahal, Reihan B, Haris et Maale Adumim. Il faut tenir compte de cette dualité de noms pour mettre la liste à jour.

Compte tenu de ces difficultés et afin de décrire avec autant d'exactitude que possible l'ampleur des colonies dans les territoires occupés, deux mesures ont été adoptées. Premièrement, quatre listes de sources différentes, à savoir l'Agence juive (novembre 1982), le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes

affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (octobre 1982), l'étude préparée par la Division des droits palestiniens (mars 1982) et la liste des colonies donnée par Drobles (ministre adjoint de l'agriculture d'Israël) (septembre 1980) ont été utilisées comme sources d'information. Pour ce qui est des nouvelles colonies créées entre octobre 1982 et novembre 1983, l'on s'est fondé sur les rapports de la Division des droits palestiniens, qui sont eux-mêmes basés sur plusieurs journaux publiés dans les régions considérées.

Deuxièmement, afin d'éviter les chevauchements et de corroborer l'information, le nom, l'année de fondation, le type et l'emplacement des colonies ont été identifiés et énumérés. Il a été établi une liste globale qui contient toute les données que l'on trouve dans les quatre autres listes sans faire elle-même double emploi avec celles-ci.

A. Nombre de colonies selon les différentes listes

Le tableau 1 donne cinq chiffres différents pour ce qui est des colonies créées sur la rive occidentale occupée (y compris Jérusalem) et dans la bande de Gaza. Les listes font apparaître le nombre de colonies dans les deux zones jusqu'en novembre 1982. Le nombre le plus faible, 54, est donné par la liste de Drobles, qui a été publiée en septembre 1980 et qui ne comprend pas les colonies créées à Jérusalem et dans la bande de Gaza. En outre, cette liste ne comprenait pas les centres, parcs et autres postes autres que "purement résidentiels".

La liste de l'agence juive énumère 115 colonies tant sur la rive occidentale que dans la bande de Gaza et a été publiée au début de 1982. Toutefois, elle ne comprend pas les centres, parcs et autres postes qui ne sont pas exclusivement destinés à la colonisation.

L'étude publiée par la Division des droits palestiniens énumère 118 colonies dans les deux zones, y compris certains des postes établis à des fins autres que de pure colonisation. Cette

liste est fondée sur les données rassemblées jusqu'au milieu de 1981 et n'est donc pas complète.

Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés énumérait 138 colonies dans les deux zones. Cependant, ce rapport était fondé sur les données rassemblées jusqu'en août 1982 et ne comprenait pas certains des postes créés à des fins autres que de pure colonisation.

La cinquième liste figurant au tableau 1 montre que, sur la base de toutes les informations provenant des quatre autres sources, environ 204 colonies et postes avaient été créés en novembre 1982 tant sur la rive occidentale que dans la bande de Gaza. Cette liste énumère toutes les colonies et tous les centres, parcs et autres postes créés à des fins autres que de pure colonisation dans les zones considérées, y compris Jérusalem et les montagnes avoisinantes. Cette liste a été établie sur la base du nom, de l'année de fondation, de la structure et de l'emplacement des colonies figurant dans les quatre autres sources.

B. Année de fondation et répartition géographique des colonies

Le tableau 2 ci-après fait apparaître l'année de fondation des colonies et leur emplacement dans les six grandes régions de la rive occidentale et de la bande de Gaza occupées. La colonisation a commencé immédiatement après l'occupation des territoires, en juin 1967. Au cours des trois premières années, les autorités israéliennes ont créé 20 colonies, principalement à Jérusalem et dans la vallée du Jourdain. Au cours des six années qui ont suivi, la colonisation s'est poursuivie, mais pas de façon aussi intense. Il a été créé 24 colonies, dont sept à Jérusalem et dans les montagnes avoisinantes et sept autres dans la vallée du Jourdain.

Entre 1967 et 1976, les plans de colonisation du Gouvernement israélien, dirigés par le parti travailliste, ont concerné principalement Jérusalem (12) et la vallée du Jourdain (15).

Pendant cette période, le reste des colonies, c'est-à-dire 17 au total, ont été créées dans les deux principales zones de la rive occidentale (nord et sud) et dans la bande de Gaza.

Depuis 1977, après que le Gouvernement de Likud ait pris le pouvoir sous la direction du premier ministre Menachem Begin, la colonisation s'est intensifiée et l'implantation des colonies s'est modifiée. En 1977 seulement, il a été créé 26 colonies. A la fin de 1982, il avait été créé environ 160 colonies et postes. Le graphique ci-dessous met en lumière ce changement d'intensité des activités de colonisation.

Cette accélération de la création de colonies nouvelles se caractérise également par le fait que l'accent est mis sur la rive occidentale, y compris les montagnes de Jérusalem, particulièrement sur la partie nord de la rive occidentale. A la fin de 1982, le Gouvernement du Likud avait créé environ 80 colonies et postes dans la partie nord de la rive occidentale. Dans les montagnes de Jérusalem, zone dont la superficie est relativement restreinte, il a été créé en six ans 11 colonies.

C. Nombre de colonies, selon leur type et leur année de fondation

Sous le gouvernement travailliste (jusqu'en 1976), les colonies créées dans les territoires occupés avaient un caractère agricole, sauf dans la région de Jérusalem et dans la ville de Kiryat Arba, à Hébron. Le tableau 3 montre qu'une quinzaine de colonies urbaines et communautaires ont été créées jusqu'à la fin de 1976, dont 12 colonies à Jérusalem et dans les montagnes qui entourent la ville. Le reste, c'est-à-dire 29 colonies, étaient des Moshav, des Kibboutz et d'autres postes non urbains.

Le tableau 3 montre qu'entre 1977 et la fin de 1982, le Gouvernement de Likud a créé 24 colonies urbaines et 44 colonies communautaires. Le type des nouvelles colonies s'est donc profondément modifié pendant une période de temps relativement brève (six ans). A la fin de 1982, il avait été créé

83 colonies urbaines et colonies communautaires sur la rive occidentale occupée (y compris Jérusalem) et dans la bande de Gaza.

Le tableau 4 montre qu'indépendamment de la région de Jérusalem, les colonies urbaines et les colonies communautaires ont été concentrées dans la partie nord de la rive occidentale. Dans cette partie des territoires occupés, le Gouvernement du Likud avait créé à la fin de 1982 53 colonies urbaines et colonies communautaires. Le tableau montre également que les colonies créées dans la bande de Gaza et dans la vallée du Jourdain ne comptent que des Moshav et des Kibboutz.

D. Colonies créées ou déclarées comme ayant été créées pendant la période comprise entre octobre 1982 et novembre 1983

Selon les quotidiens et les rapports de presse d'Israël et des territoires occupés, Israël a, entre octobre 1982 et novembre 1983, créé ou envisagé de créer 63 colonies et postes sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

Selon ces rapports, quelques-unes de ces 63 colonies ont été créées et peuplées en 1983 et quelques autres sont en cours de construction ou prévues. Il est assez difficile de déterminer le nombre exact de ces colonies qui sont déjà peuplées. Néanmoins, les rapports disponibles indiquent l'emplacement et le type des 63 colonies.

Le tableau 5 ci-après fait apparaître les types et la distribution géographique des nouvelles colonies. Le tableau montre que la majorité des colonies (63) ont été ou doivent être créées dans la partie nord de la rive occidentale. Pour une large part (49), les nouvelles colonies sont urbaines ou semi-urbaines (communautaires). Seules 11 colonies sont agricoles (Moshav). Les colonies urbaines sont créées principalement aux alentours de Jérusalem (y compris les régions de Ramallah et de Bethléem) et du côté ouest de la rive occidentale (à proximité des frontières de 1979 des grandes villes d'Israël).

IV. CONCLUSIONS

Les activités israéliennes de colonisation sur la rive occidentale (y compris Jérusalem) et dans la bande de Gaza occupées, qui ont commencé immédiatement après la guerre de 1967, se sont considérablement intensifiées au cours des sept dernières années, pour ce qui est tant de leur nombre que de leurs effets sur les territoires.

Plus de 200 colonies et postes ont été créés depuis 1967 et plus de 60 p. 100 des terres des territoires ont été confisquées par les autorités israéliennes. Au cours des sept dernières années, depuis que le Gouvernement du Likud est au pouvoir, les autorités israéliennes ainsi que les activistes partisans de la colonisation ont déclaré leur intention de créer des colonies juives sur l'ensemble des territoires occupés, y compris dans les villes palestiniennes les plus peuplées.

Ces déclarations se sont accompagnées d'une nette multiplication des nouvelles colonies urbaines et communautaires autour de Jérusalem, d'Hébron, de Naplouse, de Jenin et d'autres villes palestiniennes. A Jérusalem et à Hébron, des colonies juives ont été créées à l'intérieur des villes elles-mêmes.

Deux nouveaux types de colonies ont été créés dans les "zones très demandées" qui entourent Jérusalem et Tel Aviv afin de résoudre aux moindres frais les problèmes de logement qui se posent dans ces villes. Ce type de colonies qui offre des logements à bon marché et qui sont à une distance des villes israéliennes qui permet des déplacements journaliers, attire des migrations massives vers les territoires occupés.

Les colonies israéliennes dans les territoires occupés, sous leurs différentes formes et à leurs divers emplacements, sont contraires à deux des principaux instruments internationaux concernant l'occupation militaire : la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre d'août 1949 et la Convention de La Haye sur les lois et les coutumes de la guerre sur

terre, signée le 18 octobre 1907. L'applicabilité de ces deux conventions à la rive occidentale (y compris Jérusalem) et à la bande de Gaza occupées a été réaffirmée à de nombreuses reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil de sécurité.

Au cours des quatre dernières années, l'Assemblée générale ainsi que le Conseil de sécurité ont réaffirmé les résolutions précédentes de l'Organisation des Nations Unies déclarant les colonies israéliennes illégales. Dans sa résolution 38/79 D, l'Assemblée générale a réaffirmé que "toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires occupés ou d'une partie quelconque de ces territoires, y compris Jérusalem, sont nulles et non avenues".

Notes et références

1/ Benvenisti, Meron, *The West Bank and Gaza, Pilot Study Report*, 1982, p. 29-38.

2/ A/38/409, p. 97.

3/ Ibid., p. 99.

4/ Ibid., p. 121.

Tableau I

Nombre mis à jour de colonies dans les territoires occupés de la rive occidentale (y compris Jérusalem) et dans la bande de Gaza : source des listes et zones des colonies jusqu'en novembre 1982

Source des listes	Nombre de colonies			Nombre de colonies figurant dans une autre liste au moins			Nombre de colonies figurant dans deux autres listes au moins		
	TOTAL	RIVE OCCIDENTALE	GAZA	TOTAL	RIVE OCCIDENTALE	GAZA	TOTAL	RIVE OCCIDENTALE	GAZA
Agence juive, telle que soumise au Conseil de sécurité, novembre 1982 - S/15488	115	104	11	90	84	6	60	57	3
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes octobre 1982 - A/37/485	138	127	11	89	82	7	55	52	3
Etude préparée par la Division des droits palestiniens, mars 1982 - 81-33457	118	107	11	85	80	5	61	58	3
Liste de colonies créées sur la rive occidentale établie par Drobbles, septembre 1980	54	54	-	51	51	-	41	41	-
Colonies jamais énumérées par les sources ci-dessus	204	184	20	106	99	7	62	58	3

Tableau 2
 Nombre de colonies, par année de fondation et par zone (y compris Nahal, centres et parcs)

Zone Année	Ville de Jérusalem	District de Jérusalem	Nord de la rive occidentale	Sud de la rive occidentale	Vallée du Jourdain	Bande de Gaza	Total pour les territoires
1967-1970	5	-	2	2	8	3	20
1971-1973	3	2	1	1	4	2	13
1974-1976	-	2	3	3	3	-	11
1977	-	1	15	3	6	1	26
1978-1980	3	6	34	10	13	8	74
1981-1982	-	4	31	10	8	7	60
Total 1967-1982	11	15	86	29	42	21	204

Graphique I.
 Nombre de colonies par année de fondation

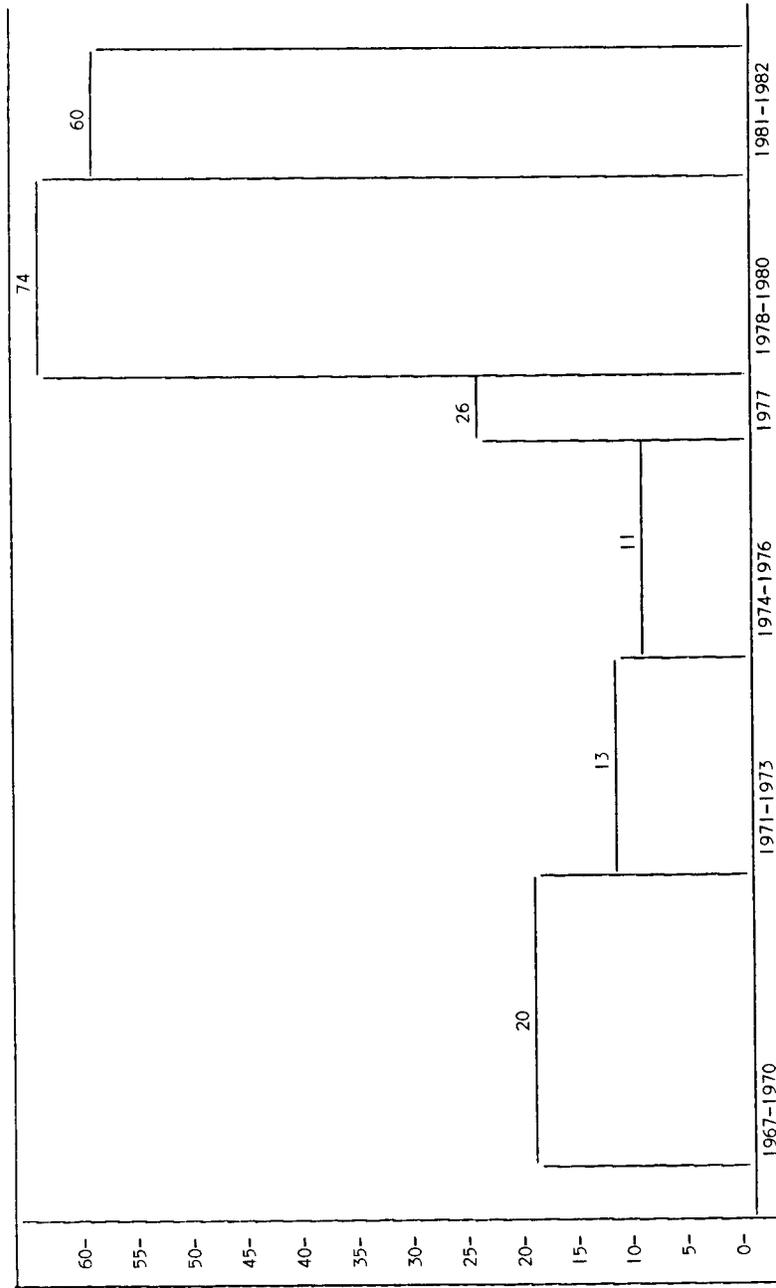


Tableau 3

Nombre de colonies, par année de fondation et par type

Type de colonie	Urbaine	Communautaire	Moshav	Kibboutz	Nahal	Centre	Parc	Total pour tous types
ANNEE								
1967-1970	6	-	5	6	-	2	1	20
1971-1973	5	-	6	1	1	-	-	13
1974-1976	-	4	6	-	-	1	-	11
1977	4	8	10	3	-	1	-	26
1978-1980	10	20	30	-	11	1	2	74
1981-1982	10	16	20	-	13	1	-	60
TOTAL 1967-1982	35	48	77	10	25	6	3	204

Tableau 4

Nombre de colonies par région et par type de colonies (non compris nahal, centres et parcs)

Région de colonisation	Partie Est de Jérusalem et District de Jérusalem		Nord de la rive occidentale			Sud de la rive occidentale			Bande de Gaza	Vallée du Jourdain		
	Urbaîne	Comm.	Urbaîne	Comm.	Moshav	Urbaîne	Comm.	Moshav				
Type de colonie												
Nombre de colonies dans chaque catégorie	16	5	16	37	30	3	6	9	3	14	24	7
Nombre Total	21		83			21			14	31		

Tableau 5

Nouvelles colonies créées ou en cours de création pendant la période allant d'octobre 1982 à novembre 1983, par région et par type de colonie

Emplacement de la colonie	Type de colonie				Total
	Urbaine	Communautaire	Moshav	Nahal	
District de Jérusalem	3	1	-	-	4
Nord de la rive occidentale	21	10	3	3	37
Sud de la rive occidentale	11	3	6	-	20
Bande de Gaza	-	-	2	-	2
Total	35	14	11	3	63

Annexe I

LISTE DES COLONIES SUR LA RIVE OCCIDENTALE ET
DANS LA BANDE DE GAZA OCCUPEES
1967-1982

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Adora	1982	Moshav	Sud de la rive occidentale (Dura)
Alfe Menashe	1982	Urbaine	Nord de la rive occidentale (Qalqilya)
Allon Shevut	1970	Centre	Nord de la rive occidentale (Etzion)
Almog	1977	Kibboutz	Vallée du Jourdain
Anatot	1982	Communaire	Nord de la rive occidentale (Anata)
Argoman	1965	Moshav	Vallée du Jourdain
Arial	1978	Urbaine	Nord de la rive occidentale (Haris-Salfit)
Asaol	1982	Urbaine	Nord de la rive occidentale
Almog B	1982	Urbaine	Nord de la rive occidentale
Atarot	1981	Communaire	Nord de la rive occidentale (Atara)
Ahimeir	1981	Communaire	Nord de la rive occidentale
Bedolah	1982	Moshav	Bande de Gaza
Begaot	1972	Moshav	Vallée du Jourdain

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Bracha	1982	Communaire	Nord de la rive occidentale (Naplouse)
Begaot B	1982	Moshav	Vallée du Jourdain
Beit Arye	1981	Communaire	Nord de la rive occidentale (Nabi Saleh)
Bet El	1977	Communaire	Nord de la rive occidentale (Baytin)
Bet El B	1977	Urbaine	Nord de la rive occidentale
Bet ha'Arava	1980	Nahal	Vallée du Jourdain
Bet Horon	1977	Communaire	Nord de la rive occidentale (Latrum Ramalla)
Beit Lahat	1982	Moshav	Bande de Gaza
Efrata	1980	Urbaine	Centre de la rive occidentale (Bethléem)
Ela'zar	1975	Moshav	Sud de la rive occidentale (Etzion)
Elisha	1982	Nahal	Vallée du Jourdain
Elon More	1979	Communaire	Nord de la rive occidentale (Kufar Qadom)
Elqana	1977	Urbaine	Nord de la rive occidentale (Naplouse ouest)

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Enav	1982	Commu- nautaire	Nord de la rive occidentale
Eshkolot	1982	Moshav	Nord de la rive occidentale
Elon Moreh B	1979	Commu- nautaire	Nord de la rive occidentale (Naplouse sud)
Elon Moreh C	1979	Commu- nautaire	Nord de la rive occidentale
Efrat	1979	Commu- nautaire	Centre de la rive occidentale (Bethléem)
Elqana B	1980	Urbaine	Nord de la rive occidentale (Naplouse ouest)
Eidan	1980	Moshav	Vallée du Jourdain (mer Morte)
Elazat	1975	Moshav	Centre de la rive occidentale (Bethléem)
East Talpiot	1973	Urbaine	Jérusalem (Al Muqabber)
Eretz Azoor	1969	Centre	Bande de Gaza (nord-est de la ville de Gaza)
French Hill	1969	Urbaine	Jérusalem
Gaded	1982	Moshav	Bande de Gaza
Gan Oz	1982	Moshav	Bande de Gaza

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Ganne Tal	1979	Moshav	Bande de Gaza
Giva' Hadasha	1979	Moshav	Nord de la rive occidentale (Ramallah)
Gilboa	1980	Moshav	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Giva't Oz	1980	Moshav	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Giva't Hamivtar	1979	Urbaine	Jérusalem
Gilgal	1970	Kibboutz	Vallée du Jourdain
Ginnat	1982	Moshav	Nord de la rive occidentale
Gittit	1973	Moshav	Vallée du Jourdain
Givat Ze'ev	1982	Urbaine	Nord de la rive occidentale
Givon Hahadasha	1980	Communaire	Centre de la rive occidentale (El Jib)
Hallamish	1977	Communaire	Nord de la rive occidentale
Hamra	1971	Moshav	Vallée du Jourdain
Har Gillo	1972	Urbaine	Centre de la rive occidentale (Jérusalem, Bet Jala')
Hemdat	1980	Nahal	Vallée du Jourdain
Hinnanit	1981	Communaire	Nord de la rive occidentale (Yabad)

Annexe I (suite)

Nom de la colonie	Date de fondation	Type	Emplacement
Homesh	1980	Communaire	Sud de la rive occidentale
Hurshat Aroug	1980	Parc	Région d'Etzion
Hebrew University	1968	Campus	Jérusalem
Huwara	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Huwara, Naplouse)
Holeet	1977	Moshav	Bande de Gaza (Rafah-Gaza)
Immanu'al	1982	Urbaine	Nord de la rive occidentale (Qalqilya, Naplouse)
Irit	1982	Nahal	Nord de la rive occidentale
Quartier juif (vieille ville)	1967	Quartier urbain	Jérusalem
Karmel	1981	Moshav	Sud de la rive occidentale (Yatta)
Kefar Adumim	1979	Communaire	Centre de la rive occidentale (Jérusalem)
Kefar Doron	1970	Village	Bande de Gaza
Kefar Etzion	1967	Kibboutz	Sud de la rive occidentale
Kefar Tappuah	1978	Communaire	Nord de la rive occidentale (Yatma)

Annexe I (suite)

Nom de la colonie	Date de fondation	Type	Emplacement
Kofir	1982	Urbaine	Centre de la rive occidentale (Anata)
Kohav Hashahar	1977	Communaire	Nord de la rive occidentale (Deir Jarir, Rammon)
Katif B	1978	Moshav	Bande de Gaza
Katif C	1979	Moshav	Bande de Gaza
Karneth	1982	Moshav	Nord de la rive occidentale (Qalqilya)
Kfar Ruth	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Latrun)
Karney Shomron D	1979	Communaire	Nord de la rive occidentale (Tulkarm)
Levana	1980	Communaire	Nord de la rive occidentale (village d'Al-Laban)
Maale' Adumim	1981	Communaire	Sud de la rive occidentale (Etzion)
Maale' Efrayim	1970	Urbaine	Vallée du Jourdain
Maale' Mikhmas	1981	Communaire	Nord de la rive occidentale (Mikhmas)
Maale' Shomron	1980	Communaire	Nord de la rive occidentale (Azon Qalqilya)
Mahane Giv'on	1977	Urbaine	Centre de la rive occidentale

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Maon	1980	Moshav	Sud de la rive occidentale (Samu')
Maskiyyot	1982	Nahal	Vallée du Jourdain
Massua	1970	Moshav	Vallée du Jourdain
Mattityahu	1981	Moshav	Nord de la rive occidentale (Latrun)
Mehola	1961	Moshav	Vallée du Jourdain (Ain Beidan)
Mekhora	1973	Moshav	Vallée du Jourdain (Damia)
Mevo Dotan	1978	Communaire	Nord de la rive occidentale (Araba-Jenin)
Mevo Horon	1970	Moshav	Nord de la rive occidentale (Latrun)
Migdal Oz	1977	Kibboutz	Sud de la rive occidentale (Etzion-Hébron)
Mishor Adumim	1970	Centre	Centre de la rive occidentale (Jérusalem-Jéricho)
Mitzpe' Shalom	1971	Kibboutz	Vallée du Jourdain (mer Morte)
Mitzpe' Yarihu	1970	Communaire	Centre de la rive occidentale (est de Mishov Adamun)
Morag	1982	Village	Bande de Gaza

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Mul Nevo	1982	Nahal	Vallée du Jourdain (sud de Jéricho)
Magen Shaul	1981	Moshav	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Mahaneh Yoseph	1981/2	Nahal	Nord de la vallée du Jourdain
Maaleh Nahal A	1978	Nahal	Nord de la rive occidentale (Silat Al Dahar)
Modien	1973	Moshav	Nord de la rive occidentale (Latrun)
Maale Adumim B	1979	Communaire	Centre de la rive occidentale (Jérusalem)
Mitzpeh Govrin	1980	Parc	Sud de la rive occidentale (Hébron)
Merkaz Avshalom	1980	Centre	Bande de Gaza (Gaza)
Mevo Horon D	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Latrun)
Malki Shua	1976	Communaire	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Mizpeh Hericho	1978	Moshav	Vallée du Jourdain (Jéricho)
Maale Adumim C	1979	Communaire	Centre de la rive occidentale (Jérusalem)
Mehola B	1980	Moshav	Nord de la vallée du Jourdain (Bedan)

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Na'ama	1982	Moshav	Vallée du Jourdain
Negohit	1982	Urbaine	Sud de la rive occidentale (Dura)
Ne'ot Adumim	1982	Communaire	Centre de la rive occidentale (sud-est de Bethléem)
Ne'ot Qedumim	1982	Communaire	Nord de la rive occidentale (Kadnon)
Netafim	1982	Communaire	Nord de la rive occidentale
Nativ Habedud	1976	Moshav	Vallée du Jourdain
Neve Degalim	1982	Centre	Bande de Gaza
Nezarim	1980	Moshav	Bande de Gaza
Nezer Hazzani	1973	Moshav	Bande de Gaza
Nili	1981	Communaire	Nord de la rive occidentale (Nabi Saleh, Latrun)
Niran	1977	Kibboutz	Vallée du Jourdain
Nisanit	1982	Nahal	Bande de Gaza
Nahal Roi B	1979	Nahal	Nord-est de la vallée du Jourdain
Nahal Roi C	1980	Nahal	Nord-est de la vallée du Jourdain
Neve Tzuf A	1977	Communaire urbaine	Nord de la rive occidentale (Nabi Saleh, Latrun)

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Neve Tzuf B	1981	Communaire urbaine	Nord de la rive occidentale (Nabi Saleh, Latrun)
Nabi Saleh	1979	Communaire urbaine	Nord de la rive occidentale (Nabi Saleh, Latrun)
Neveh Yaa'cov	1973	Urbaine	Jérusalem
Nuiemah B	1979	Moshav	Vallée du Jourdain (Jéricho)
Nahal Katif B	1978	Nahal	Bande de Gaza
Nahal Katif C	1979	Nahal	Bande de Gaza
Nahal Katif D	1980	Nahal	Bande de Gaza
Netiv Has'ara	1979	Moshav	Bande de Gaza
Nahal Maoz	1979	Moshav	Sud de la rive occidentale (nord-est d'Hébron)
Nevo Shiloh	1976	Moshav	Nord de la rive occidentale (vallée d'Agraba)
Nahal Taadeb	1972	Nahal	Bande de Gaza (Dir Elbalah)
Nahlat Defna	1979	Communaire urbaine	Jérusalem
New Massuah	1976	Moshav	Vallée du Jourdain (route de Damiya)
Ofra	1975	Communaire	Nord de la rive occidentale (Taiyba-Bet El)

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Otniel	1982	Communaire	Sud de la rive occidentale (Hébron)
Pesagot	1981	Moshav	Nord de la rive occidentale (Ramallah, Beireh)
Peza'el	1975	Moshav	Nord de la vallée du Jourdain
Phatzeal B	1977	Moshav	Nord de la vallée du Jourdain (route de Damiya)
Pe'erim (Mas'ha)	1981	Moshav	Nord de la rive occidentale (Qalqilya)
Phatzeal C	1978	Moshav	Nord de la vallée du Jourdain (Elowja)
Phatzeal D	1979	Moshav	Nord de la vallée du Jourdain
Qalya	1968	Kibboutz	Vallée du Jourdain
Qar'ne Shomion	1978	Urbaine	Nord de la rive occidentale (nord de Tulkarm)
Qatif	1978	Moshav	Bande de Gaza
Qedumim	1975	Communaire	Nord de la rive occidentale (Qaddum)
Qiryatayyim	1980	Moshav	Nord de la rive occidentale
Qiryat Arba	1972	Urbaine	Sud de la rive occidentale (Hébron)

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Qaddum A	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Kofur Kadum)
Qaddum B	1978	Moshav	Nord de la rive occidentale (Kofur Kadum)
Qaddum C	1979	Moshav	Nord de la rive occidentale (Kofur Kadum)
Qaddum D	1980	Moshav	Nord de la rive occidentale (Kofur Kadum)
Qaddum E	1981	Moshav	Nord de la rive occidentale (Kofur Kadum)
Ramat Qidron	1982	Urbaine	Centre de la rive occidentale (Bet Sahor)
Rehan	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Rimmonim	1977	Communaire	Nord de la rive occidentale (Rammun)
R'oi	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Tubas)
Rosh Zurim	1969	Kibboutz	Sud de la rive occidentale (Etzion)
Rotem	1982	Nahal	Vallée du Jourdain
Reihan B	1979	Communaire	Nord de la rive occidentale (Jenin)

Annexe I (suite)

Nom de la colonie	Date de fondation	Type	Emplacement
Reihan C	1980	Communaire	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Reihan E	1980	Communaire	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Ramot	1973	Urbaine	Jérusalem
Ramat Eshkol	1968	Urbaine	Jérusalem
Sanur	1982	Village	Nord de la rive occidentale (Selit Dahir)
Salit	1977	Communaire	Nord de la rive occidentale (Selit Dahir)
Sha'are Tiqwa	1982	Urbaine	Nord de la rive occidentale (Qalqilya)
Shadmot Mehola	1978	Moshav	Vallée du Jourdain
Shaqef	1981	Communaire	Sud de la rive occidentale (Samu')
Shave Shomron	1977	Centre	Nord de la rive occidentale (Naplouse-Jenin)
Shelomziyyon	1977	Centre	Vallée du Jourdain
Shilo	1979	Communaire	Nord de la rive occidentale (Tarmos A'yya)
Shomron	1979	Moshav	Nord de la rive occidentale (Naplouse-Jenin)

Annexe I (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Shevey Shomron	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Naplouse-Jenin)
Shimaly	1980	Urbaine	Centre de la rive occidentale (Anata)
Extension de Sanhedria	1968	Urbaine	Jérusalem
Telem	1981	Moshav	Sud de la rive occidentale (Etzion)
Teqo'a	1977	Communaire	Sud de la rive occidentale (Bethléem)
Tomer	1978	Moshav	Vallée du Jourdain
Tirza A	1981	Moshav	Nord de la rive occidentale (est de Naplouse)
Tirza B	1982	Moshav	Nord de la rive occidentale (est de Naplouse)
Tirza C	1982	Moshav	Nord de la rive occidentale (est de Naplouse)
Tirza D	1982	Moshav	Nord de la rive occidentale (est de Naplouse)
Tsur Natan B	1982	Communaire	Nord de la rive occidentale (Jenin)
Tei Shelat	1977	Moshav	Nord de la rive occidentale (Latrun)

Annexe I (suite)

Nom de la colonie	Date de fondation	Type	Emplacement
Talpiot	1979	Urbaine	Jérusalem
Tekoah B	1981	Communaire	Sud de la rive occidentale (Bethléem)
Tell Kebir	1979	Moshav	Nord de la rive occidentale (Deir Elhatab-Naplouse)
Vered Yariho	1980	Village	Vallée du Jourdain
Yafit	1980	Moshav	Vallée du Jourdain
Yaqin	1982	Communaire	Sud de la rive occidentale (Hébron)
Yaqgir	1981	Communaire	Nord de la rive occidentale (Qalqilya)
Yitav	1970	Kibboutz	Vallée du Jourdain
Yae'sor	1982	Communaire	Sud de la rive occidentale
Yitav	1970	Kibboutz	Vallée du Jourdain (Al Awja)
Yattir	1977	Moshav	Sud de la rive occidentale (sud d'Hébron)
Yaghul	1980	Moshav	Bande de Gaza (Rafah)
Ya'afe Horom	1978	Moshav	Sud de la rive occidentale (Yatta)

Annexe I (suite)

<u>Nom de la</u> <u>colonie</u>	<u>Date de</u> <u>fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Zohar	1978	Nahal	Sud de la rive occidentale (Dahryah)
Zori	1979	Nahal	Vallée du Jourdain
Zif	1978	Moshav	Sud de la rive occidentale (sud d'Hébron)

Annexe II

NOUVELLES COLONIES CREEES OU EN COURS DE CREATION
DANS LES TERRITOIRES OCCUPES DE LA RIVE OCCIDEN-
TALE ET DE LA BANDE DE GAZA PENDANT LA PERIODE
OCTOBRE 1982-NOVEMBRE 1983

(selon la compilation de la Division
des droits palestiniens)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Avraham Avinu	10/82	Urbaine	Al Khalil-Vieille Ville
Anatil	11/82	Moshav	Bethléem-Hébron
Avni Hefitz	3/83	Urbaine	Tulkarm
Asihyl (Ofarim)	12/82	Urbaine	Bethléem
Adora	5/83	Urbaine	Lakhesh
Anattil	12/82	Urbaine	Gush Etzion
Ali Sinai	1/83	Moshav	Bande de Gaza
Bracha (Haut Naplouse)	4/83	Commu- nautaire	Naplouse-Gerizim
Banaali B	12/82	Urbaine	Nord de la rive occidentale
Barkin	12/82	Urbaine	Nord de la rive occidentale
Bitaar	12/82	Urbaine	Jérusalem (Bettaer)
Beit Marsim	1/83	Moshav	Sud de Har Hébron
Brukhim	4/83	Commu- nautaire	Sud d'Hébron

Annexe II (suite)

<u>Nom de la colonie</u>	<u>Date de fondation</u>	<u>Type</u>	<u>Emplacement</u>
Dier Kala'a	12/82	Urbaine	Nabi Saleh
Daniel	12/82	Urbaine (Com.)	Nord de la rive occidentale
Dol'af	9/83	Village	Nord de Ramallah
Emanoal	10/82	Urbaine	Qalqilya
Elkana D	3/83	Urbaine	Qalqilya
Elkana G	3/83	Urbaine	Qalqilya
Emanoal Mizrah	1/83	Communaire	Zeita-Tulkarm
Ganim	1/83	Communaire	Est de Jenin
Gerizim	1/83	Urbaine	Naplouse
Ganeh Modi'en	3/83	Urbaine	Latrun
Giva'at Haradar	10/82	Urbaine	Jérusalem
Ganim B	9/83	Communaire	Jenin
Jewish Quarter	7/83	Urbaine	Hébron
Herim	12/82	Urbaine	Qalqilya
Habalah	12/82	Urbaine	Nord de la rive occidentale
Hermish	11/82	Moshav	Latrun
Haris	3/83	Communaire	Kiriat Haris-Naplouse

Annexe II (suite)

Nom de la colonie	Date de fondation	Type	Emplacement
Kochav Ya'ir	11/82	Urbaine	Beit-El
Kochava	11/82	Moshav	Rammon
Karneh Shomron	12/82	Urbaine	Tulkarm
Kfar Tzur	12/82	Urbaine	Kofur Sur
Lev Shomron	3/83	Communaire	Qalqilya-Naplouse
Manoah	11/82	Communaire	Hébron
Mudan	1/83	Urbaine	Bethléem
Matityahu B	3/83	Urbaine	Ramallah
Ma'aleh Levona	1/83	Nahal	Kiriat Leban
Metzvi Yehuda	3/83	Communaire	Jérusalem (al-Khan al-Ahmar)
Ne'fim	10/82	Urbaine	Qalqilya
Nevo Tsuf	11/82	Communaire	Ramallah
Nevali	11/82	Urbaine	Latrun
Ofarim	11/82	Urbaine	Bethléem
Ofarim B	12/82	Urbaine	Bethléem
Ofarim C	3/83	Urbaine	Ouest de Naplouse
Oranion	7/83	Communaire	Hébron
Orniel	5/83	Communaire	Sud d'Hébron

Annexe II (suite)

Nom de la colonie	Date de fondation	Type	Emplacement
Pisgat Tal	5/83	Urbaine	Jérusalem (Shuafat)
Qedumim G	12/82	Urbaine	Kiriat Qadum
Qiryat Netivin	9/83	Communaire	Qalqilya-Naplouse
Rass Brachah	12/82	Urbaine	Naplouse
Susia	5/83	Moshav	Sud des collines d'Hébron
Sanur B	1/83	Communaire	Genin
Takoah B	11/82	Communaire	Bethléem
Takoah G	12/82	Urbaine	Bethléem
Tzorit	1/83	Nahal	Qalqilya
Tzalaf	1/83	Nahal	Nord de la rive occidentale
Tene	5/83	Moshav	Sud d'Hébron
Yoizar	11/82	Urbaine	Qalqilya
Yossifa	12/82	Urbaine	Sud-est d'Hébron
Yakir	12/82	Urbaine	Sud-est d'Hébron
Yeshivat Yamit	1/83	Yeshivah	Gaza

